

AVENANT N°1 A L'AVIS DE COURSE

L'article 3.3 est modifié comme suit :

3.3 Les bateaux admissibles doivent :

- Se préinscrire et payer les droits d'inscription au plus tard le 7 mai 2023.
- Eligibility boats shall Register and pay registration fees later than may 7 mai 2023.

Marin le 2 mai 2023

Le Comité d'organisation